

Préavis municipal n°19-2019 au Conseil communal de Cugy VD

Demande d'approbation du projet d'assainissement des zones 30 km/h de Cugy par la création de dix décrochements verticaux

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

Nous avons l'honneur de soumettre à votre approbation le préavis municipal n°19-2019 relatif au projet d'assainissement des zones 30 km/h par la mise en place de dix décrochements verticaux, conformément à l'Article 13, alinéa 3, de la Loi sur les routes du 10 décembre 1991.

1. Introduction

1.1. Historique

Depuis de nombreuses années, la Municipalité est soucieuse de disposer d'un réseau routier communal qui soit sécuritaire pour l'ensemble des usagers, véhicules motorisés mais aussi vélos et piétons. Plusieurs études de modération du trafic ont ainsi été menées dès 2002, aboutissant à la décision de principe d'introduction de zones à 30 km/h sur l'ensemble du réseau des chemins de desserte de Cugy.

La mise en place des totems d'entrée et de sortie des zones 30 km/h ainsi que l'instauration des priorités de droite et la suppression des passages pour piétons éloignés des écoles et bâtiments sensibles ont débuté dès l'année 2007, suite à l'adoption par le Conseil communal du Préavis n°28-2007 – Crédit d'investissements de CHF 195'000.- pour la mise en place de zones 30 km/h à l'intérieur de la localité.

1.2. Contexte légal et réglementaire

La création et l'aménagement de zones 30 km/h est un processus très réglementé, soumis notamment à l'Ordonnance sur les zones 30 et les zones de rencontre du 28 septembre 2001. Outre des dispositions précisant les lieux d'implantation ainsi que les principes d'aménagement admissibles (par exemple la généralisation des priorités de droite et la suppression des passages pour piétons), elle impose la réalisation d'un contrôle ultérieur. Son Article 6 mentionne ainsi : « *l'efficacité des mesures réalisées doit être vérifiée après une année au plus tard. Si les objectifs visés n'ont pas été atteints, il y a lieu de prendre des mesures supplémentaires* ».

L'efficacité des mesures s'évalue au travers de la vitesse de circulation des véhicules, plus précisément la notion de V_{85} , soit la vitesse respectée par le 85% des véhicules. Si le V_{85} excède 38 km/h, des mesures supplémentaires de modération de trafic doivent être prises.

Tout projet routier impactant une grande partie d'un territoire communal doit suivre, avant sa phase de construction, une procédure conforme à la Loi sur les routes du 10 décembre 1991, avec un examen préalable auprès des services cantonaux, puis une mise à l'enquête publique de 30 jours. L'autorité d'adoption est alors le Conseil communal qui, sur la base d'un préavis municipal, décide ou non de lever les éventuelles oppositions et, le cas échéant, valide le projet et son financement.

2. Diagnostic des zones 30 km/h

En respect de l'Ordonnance sur les zones 30 et les zones de rencontre du 28 septembre 2001, la Municipalité a mandaté la Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR) pour réaliser des contrôles statistiques des vitesses dans les secteurs soumis à un régime de 30 km/h. Treize contrôles ont été effectués entre mai et novembre 2016.

Ces relevés ont permis l'homologation de plusieurs sections de routes, sur lesquelles la Gendarmerie peut à présent procéder à des contrôles dits « répressifs ». Il s'agit des secteurs suivants :

Lieu	Trafic journalier moyen TJM [vhc/j]	V ₈₅ [km/h]
Chemin de la Combe, partie ouest	534	38
Chemin de la Combe 10	159	34
Chemin des Choulaires 10	366	35
Chemin du Four 10	105	35
Route de la Bérallaz 16	342	36
Chemin du Crêt 6	523	38
Chemin des Chesaux	155	29
Chemin du Château	197	35

Cinq points de mesure ont relevé quant à eux un V₈₅ supérieur à 38 km/h, impliquant la nécessité de mettre en place des aménagements de modération complémentaires, sur les sections suivantes :

Lieu	Trafic journalier moyen TJM [vhc/j]	V ₈₅ [km/h]
Chemin de la Cavenettaz 8	1041	40
Chemin de la Cavenettaz 43	967	39
Route de la Bérallaz 10	1130	39
Chemin du Crêt 10	447	39
Chemin de Faulieu	188	40

3. Projet d'assainissement

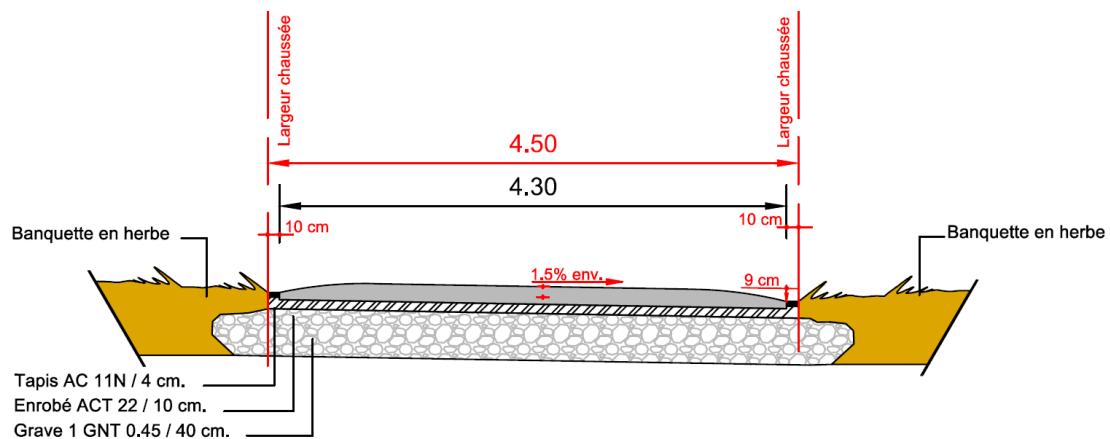
Partant des relevés de la Gendarmerie de 2016 et de l'obligation de prendre des mesures supplémentaires sur certains axes, une étude d'assainissement des zones 30 km/h a été réalisée.

En plus des lieux problématiques identifiés par les mesures de vitesse de la Gendarmerie, le projet d'assainissement a pris en compte le remplacement des aménagements prohibés ou provisoires présents dans certains secteurs. Il s'agit des décrochements verticaux en plastique aux chemins du Château et de Faulieu ainsi que du décrochement latéral au chemin du Four. Les deux décrochements verticaux en plastique du chemin des Esserts sont pour l'heure maintenus en l'état. Leur remplacement sera intégré dans le futur projet d'implantation d'un trottoir.

La mise en place de décrochements verticaux a été privilégiée en raison, d'une part, du gabarit limité des routes concernées et, d'autre part, de la structure du trafic (faible ou fortement orienté en fonction des heures).

Une attention particulière a été portée à la géométrie des décrochements verticaux. D'une manière générale, des décrochements verticaux de forme circulaire ont été privilégiés, selon le principe suivant :

Coupe transversale de principe du décrochement vertical au chemin du Crêt (partie inférieure)



Au vu de ces éléments, le projet prévoit, conformément aux normes de l'Association suisse des professionnels de la route et des transports (VSS), la mise en place des aménagements ci-après :

- **1 décrochement vertical de forme circulaire (longueur 350 cm, hauteur 9 cm)** : chemin du Crêt (partie basse).
- **8 décrochements verticaux de forme circulaire (longueur 350 cm, hauteur 11 cm)** : chemin du Château (2x), chemin du Four, chemin de la Cavenettaz (2x), chemin du Crêt (partie haute), chemin de Faulieu, route de la Bérallaz.
- **1 carrefour surélevé** : intersection entre la route de la Bérallaz et le chemin des Fleurettes.

Le plan de situation de ces éléments de modération est présenté en annexe.

4. Mise à l'enquête

Suite à une consultation préalable auprès de la Direction Générale de la Mobilité et des Routes, le présent projet d'assainissement des zones 30 km/h a fait l'objet d'une mise à l'enquête publique entre le 25 août et le 24 septembre 2018. Une observation et une opposition ont été déposées, puis retirées.

Soucieux de voir leurs conditions de travail trop fortement péjorées, les agriculteurs de la Commune ont fait part de leurs inquiétudes quant à la mise en place de telles entraves sur le réseau routier. Après négociations, il a été convenu que la mise en place des aménagements se ferait de manière échelonnée (voir chapitre 6). Après les premières réalisations, une phase de diagnostic permettra d'évaluer l'efficacité des décrochements verticaux sur les vitesses de circulation ainsi que la gêne occasionnée sur la circulation des véhicules agricoles. Les axes les plus utilisés par les véhicules agricoles, soit le chemin de la Cavenettaz et le chemin du Four, seront assainis en second lieu.

5. Impacts financiers

Le coût de la réalisation, en deux étapes, des 9 décrochements verticaux circulaires est de CHF 53'000.- TTC. Ce montant sera financé par le biais du Préavis n° 28-2007 dont le solde disponible est de CHF 97'629.-. A noter que le carrefour surélevé de la route de la Bérallaz et du chemin des Fleurettes a déjà été réalisé et financé en 2015, dans le cadre des travaux de réaménagement de la partie ouest de la route de la Bérallaz, pour un montant d'environ CHF 10'000.- TTC.

6. Calendrier de réalisation

Conformément aux négociations menées avec les opposants, les travaux seront réalisés en deux étapes. La première étape de mise en place débutera au printemps 2019 et sera suivie par une phase de diagnostic de l'efficacité des mesures. La seconde étape de réalisation interviendra dès 2020, avec la mise en place des 3 décrochements verticaux restants (aux chemins du Four et de la Cavenettaz (2x)).

7. Conclusions

Au vu de ce qui précède, nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

- Vu le préavis n°28-2007 du 17 décembre 2007 accepté par le Conseil communal le 28 février 2008 ;
- Vu le préavis n°19-2019 du 18 février 2019 ;
- Ouï le rapport de la Commission ad hoc chargée de l'étude de ce préavis ;
- Considérant que cet objet est porté à l'ordre du jour,

le Conseil communal de Cugy (VD) décide :

- d'approuver le projet d'assainissement des zones 30 km/h par la mise en place de 10 décrochements verticaux ;
- de financer la réalisation de 9 décrochements verticaux pour un montant de CHF 53'000.- par les liquidités courantes ou par l'emprunt auprès de l'établissement de son choix, aux meilleures conditions du moment ;
- d'imputer cette dépense au Préavis n° 28-2007.

Ainsi approuvé par la Municipalité lors de sa séance du 18 février 2019 pour être soumis à l'approbation du Conseil communal.

Au nom de la Municipalité

Le syndic

Le secrétaire

Thierry Amy

Patrick Csikos

Municipale en charge du dossier : Mme Frédérique Roth

Annexe : - 1 - Plan de situation des décrochements verticaux.

Annexe I - Plan de situation des décrochements verticaux

